REPUBLIQUE FRANCAISE

# Délibération du Conseil Municipal

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE** 

Séance du 10 juin 2024 - 20 h 30

## VILLE DE RIORGES

LE MAIRE CERTIFIE

N° DCM 2024 66

OBJET:

#### **FINANCES**

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES DE 2023 1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 3 juin 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 11 juin 2024.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, à savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire*; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints*; Jean-Luc REYNARD Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués,* Michelle BOUCHET, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Gaëtan REDEUILH, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué, Delphine DEBATISSE, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Bérenger CENTI, conseillers municipaux.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Brigitte MACAUDIERE

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pierre BARNET	Véronique MOUILLER
Michel CELLIER	Jean-Luc REYNARD
Delphine DEBATISSE	Isabelle BERTHELOT
Valérie MACHON	Chantal LACOUR
Bérenger CENTI	Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20240611-DCM\_2024\_66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024 Affichage : 11/06/2024

DCM\_2024\_66

#### **FINANCES**

### ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES DE 2023

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. (*article L2121-14 du CGCT*).

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un(e) conseiller(e) municipal(e) pour présider la séance pour le vote des comptes financiers uniques de 2023.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, Véronique Mouiller, 1ère adjointe.

Riorges, le 11 juin 2024

La secrétaire de séance, Brigitte MACAUDIERE Le Maire, Jean-Luc CHERVIN